## O P I N I O N

## Antennes-relais: le maire entre deux feux

## Didier Seban, Céline Lherminier,

SCP Seban & associés

es efforts des plaideurs n'auront finalement pas été vains. Dans l'affaire qui opposait les époux Lagouge, Gavier et Laharotte, riverains d'une antenne-relais, à Bouygues Télecom, l'opérateur de téléphonie mobile a été condamné par la Cour d'appel de Versailles, le 4 février 2009, «au démantèlement » d'une antenne-relais installée, depuis 2006, à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône).

Pour la cour, «l'incertitude sur l'innocuité d'une exposition aux ondes émises par les antennes-relais demeure et elle peut être qualifiée de sérieuse et raisonnable». Le débat sur leur nocivité connaît un nouveau rebondissement dans les prétoires, dont la presse n'a pas manqué de se faire l'écho.

L'apport le plus important de cette décision réside sans conteste dans la condamnation de l'opérateur au démantèlement de l'antenne-relais. Cette condamnation est une première en France et risque de faire jurisprudence, ce que redoutent les opérateurs, qui ont annoncé publiquement étudier la possibilité d'un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel.

D'ailleurs, leur crainte a pu être récemment confirmée par deux condamnations, l'une par le Tribunal de grande instance de Carpentras, dans un jugement du 16 février 2009, ordonnant à la société SFR de démanteler une antenne-relais, et l'autre par le juge des référés du Tribunal de grande instance d'Angers, dans son ordonnance du 5 mars 2009, faisant défense à la société Orange France de procéder à la mise en œuvre de son projet d'implantation d'antennes-relais.

Dans un communiqué du 4 février, l'Association française des opérateurs mobiles (Afom) souhaitait « que les pouvoirs publics s'expriment clairement et fortement sur le sujet des antennes-relais et de la santé, sachant qu'ils pourraient se trouver confrontés à l'impossibilité de remplir leurs obligations de déploiement des réseaux mobiles fixées par l'Etat, dans les licences...».

Pour les opérateurs, ces démantèlements vont à l'encontre des objectifs de couverture nationale à 99 % qui leur sont imposés et de leur obligation d'assurer les appels d'urgence. La secrétaire d'Etat de la Prospective et du développement de l'économie numérique, Nathalie Kosciusko-Morizet, a engagé un Grenelle des antennes pour répondre aux « attentes croissantes » du public

concernant les dangers éventuels de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

Avec ce Grenelle, il semble que le politique veuille reprendre le dessus sur le juridique pour empêcher que l'épineuse question de la nocivité de ces installations ne soit tranchée par les tribunaux. L'Académie nationale de médecine a souligné, dans un communiqué du 3 mars 2009, l'absence de risques avérés résultant de l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes-relais et a replacé la question de la dangerosité ou non des ondes sur le terrain du téléphone portable, arguant du fait qu'« être exposé pendant vingt-quatre heures à une antenne à 1 volt par mètre donne la même exposition de la tête que de téléphoner avec un portable pendant trente secondes ».

Pourtant, du côté des associations, on soutient que des rapports scientifiques tels que le rapport Bioinitiative, validé et

A défaut d'efforts de concertation avant installation d'une antenne, les maires devront tenir compte de l'inquiétude, voire de la colère, des habitants. soutenu par l'Agence européenne de l'environnement, démontrent les dangers des émissions «type téléphonie mobile» pour la santé. Avant même que le gouvernement ne se soit prononcé, on

peut supposer quelle sera la position des pouvoirs publics sur cette question, au vu des déclarations formulées par François Fillon dans sa lettre de mission envoyée à Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, et Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'Ecologie, chargées d'animer la table ronde sur les antennes, selon lesquelles il exclut qu'elles présentent un risque. Face à cette situation, au niveau local, les élus vont devoir gérer l'inquiétude des riverains quant aux risques inhérents à l'exposition aux ondes électromagnétiques, ravivée par les décisions de justice récemment intervenues.

Dès lors, afin de rationaliser l'implantation de nouvelles antennes-relais et de prendre en compte ces inquiétudes légitimes, les opérateurs doivent entrer dans un processus de négociation et de concertation avec les maires, en allant plus loin que ce qu'ils ont fait avec la ville de Paris en signant une charte sur les antennes relais. A défaut d'efforts significatifs de concertation avant l'installation d'une antenne et d'engagements sur les lieux d'implantation et le niveau des émissions, la guérilla juridique va reprendre et les maires devront, dans leurs rapports avec les opérateurs, tenir compte de l'inquiétude, voire de la colère, des habitants de leur commune.